Association Maths et Maryam

CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL

Entre les soussignés :

Association Maths et Maryam, dont le siège est situé à Montpellier, représentée par RAILLECOVE Morgann et DEUDON Michel.

Et le bénéficiaire	
né(e) le	
représenté(e) par (si mineur)	
demeurant à	

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du prêt

L'Association met à disposition du Bénéficiaire, à prix libre, les équipements suivants :

- Une paire de rollers,
- Un casque de protection,
- Des protections pour les genoux, coudes et poignets.

Ce prêt est consenti pour une durée de 6 mois à compter de la signature de la convention, renouvelable pour une durée équivalente, sous réserve de l'accord de l'Association.

Article 2 - Engagements du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à :

- 1. Prendre soin du matériel et l'utiliser conformément aux règles de sécurité en vigueur.
- 2. Ne pas louer, céder ou revendre le matériel à des tiers, ou le prêter sans surveillance.
- 3. Informer l'Association sans délai en cas de casse, perte ou vol du matériel.

Article 3 – Décharge de responsabilité

Le Bénéficiaire est informé que la pratique du roller comporte des risques. Il décharge l'Association, ses membres et bénévoles de toute responsabilité s'il survenait un accident, blessure ou dommage en dehors des interventions prévues par l'association.

Article 4 – Restitution du matériel

À l'issue de la période de prêt, le Bénéficiaire s'engage à restituer le matériel en bon état, compte tenu de l'usure normale. En cas de dégradation, perte ou vol, le Bénéficiaire devra en informer l'Association. Aucune indemnisation ne sera demandée, sauf en cas de négligence avérée.

Article 5 - Adhésion à l'Association

Le prêt de matériel est réservé aux adhérents de l'Association (feuille à remplir et photocopie de la pièce d'identité et attestation d'assurance à joindre). L'adhésion est à prix libre, à partir de 20 euros par an avec un supplément de 5 euros par personne supplémentaire au sein du foyer.

Fait à Montpellier, le	
Signatures précédée de la mention « Lu et approuvé »:	
Le Bénéficiaire :	L'Association Maths et Maryam :